

## LE MASTER EN SCIENCES POLITIQUES

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le Master en sciences politiques est organisé par l'Institut des Sciences Politiques en collaboration avec des universités partenaires parmi les Universités francophones du Monde Arabe, de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Il est délivré suivant deux filières :

- Un master / recherche en sciences politiques
- Un master en études politiques

Ce Master offre les options suivantes :

- Politique extérieure et coopération internationale
- Politique comparée – Monde arabe
- Communication et Marketing politique
- Droits de l'Homme et Démocratisation

### I – Admission

#### *Article 1 – Dossier de candidature*

Les admissions se font sur dossier. Celui-ci comprend :

- le dossier universitaire avec un relevé des notes des quatre dernières années, et les diplômés ;
- les évaluations de deux enseignants ayant suivi l'étudiant ;
- une lettre de motivation rappelant éventuellement les travaux de recherche déjà effectués.

#### *Article 2 – Conditions*

Sont autorisés à déposer un dossier de candidature les titulaires du diplôme de sciences politiques ou d'une discipline dans laquelle la science politique a une place significative. Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise du français, et une compréhension suffisante de l'arabe et de l'anglais est exigée.

Dans le filière Master en études politiques, des étudiants titulaires d'une licence dans l'une des disciplines des sciences sociales et humaines peuvent également se porter candidat.

#### *Article 3 – Admission*

Les admissions sont prononcées par un Comité scientifique.

#### ***Article 4 – Dossier d’inscription***

Le dossier d’inscription comprend :

- une fiche d’inscription remplie personnellement par le candidat ;
- quatre photos d’identité datées de moins d’un an ;
- deux photocopies de la carte d’identité ou d’un extrait d’état civil datant d’un an tout au plus.

Ce dossier est acheminé au secrétariat de l’Institut des Sciences Politiques dans les délais fixés chaque année par l’Université et affichés sur le site de l’USJ et celui de l’ISP.

## **II – Règlement des études**

#### ***Article 5 – Contrôle des connaissances***

Pour chaque matière, le système de contrôle se compose d’un contrôle continu, et ou d’un examen final. Le mémoire ou le rapport de stage est évalué par un jury lors d’une soutenance.

#### ***Article 6 – Nature du contrôle continu***

Le contrôle continu se présente sous forme de compositions, interrogations, rapports, fiche de lecture ou note de recherche.

#### ***Article 7 – Evaluation du mémoire ou du rapport de stage***

Trois sessions de soutenance de mémoire ou du rapport de stage sont prévues chaque année, une en juin-juillet, une autre en septembre-octobre et une troisième en janvier-février. Un étudiant admissible aux épreuves écrites du Master bénéficie d’un droit de dépôt et de soutenance du mémoire ou du rapport de stage au cours des trois sessions de soutenance organisées au cours de l’année académique qui suit son admissibilité. Au-delà de ce délai, un droit de réinscription pourrait être accordé par le directeur de l’Institut à titre de dérogation dans les limites des dispositions du règlement intérieur de l’Université, mais l’étudiant devra s’acquitter des frais de scolarité afférant au mémoire ou au rapport de stage (20 crédits).

Les mémoires ou rapports de stage sont déposés un mois au moins, avant le début de chaque session.

Le dépôt du mémoire ou du rapport de stage doit être accompagné d’une lettre d’approbation de dépôt adressée par le directeur de recherche de l’étudiant.

Le mémoire ou rapport de stage est soutenu oralement et publiquement devant un jury formé par le directeur de l’ISP.

#### ***Article 8 – Présence au cours***

La présence est obligatoire à toutes les activités du Master. Des contrôles de présence sont effectués. Toute absence doit être justifiée par un rapport médical ou une excuse jugée

valable par le Directeur du programme. En cas d'absence injustifiée, le directeur peut prendre une mesure d'interdiction d'examen.

#### *Article 9 – Absence prolongée*

Pour une absence prolongée, l'étudiant doit demander une autorisation au directeur du programme. Selon la période sur laquelle s'étend l'absence de l'étudiant, le directeur peut soit l'autoriser à poursuivre son année, soit lui demander de la reprendre l'année suivante. Cette dernière situation ne constitue pas un cas de redoublement. Pour une absence prolongée sans autorisation, l'étudiant sera considéré comme démissionnaire. Il ne doit se prévaloir d'aucun droit quant à sa réintégration dans le Master.

#### *Article 10 – Rattrapage des épreuves*

Les épreuves de l'examen final dans chaque matière ne sont pas rattrapables : en cas de force majeure, une épreuve de remplacement peut être organisée par le directeur.

#### *Article 11 – Admissibilité et admission*

Le Master 2 comprend des enseignements obligatoires et des enseignements optionnels qui sont l'objet d'un examen préalable à l'admissibilité. Cette admissibilité est une condition à la soutenance du mémoire ou du rapport de stage. Pour être admissible, un étudiant doit obtenir la moyenne de 10/20 à ces enseignements. Toutefois, les matières obligatoires dans chaque option sont soumises à une réglementation particulière au terme de laquelle la note de moins 7/20 sur chacune est éliminatoire

Le coefficient des enseignements et celui des séminaires sont identiques.

Le coefficient de la note du mémoire est fixé à 30% des enseignements.

Après la soutenance du mémoire ou du rapport de stage, l'étudiant est admis et le diplôme du Master est attribué avec la mention méritée : passable (10-12), assez bien (12-14), bien (14-16), très bien (16-18) avec ou non les félicitations du jury.

#### *Article 12 – Possibilités de redoublement*

Le règlement du Master ne prévoit pas de seconde session. Dans le cas d'un échec, un étudiant ne pourrait être autorisé à redoubler qu'une fois par décision du Comité scientifique.

#### *Article 13 – Tenue durant les heures de cours*

Il n'est pas permis de fumer dans les salles de cours. Il est à noter qu'aucune activité n'est tolérée dans les salles de cours, à part celle de suivre les enseignements ou d'effectuer le travail demandé. Une fois la séance de cours commencée, les étudiants retardataires doivent demander à l'enseignant l'autorisation d'entrer en classe. Ce dernier peut la refuser.

#### *Article 14 – Tenue sur le campus universitaire*

Les étudiants de ce Master sont soumis aux dispositions générales du règlement intérieur de l'Université Saint Joseph.